

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 25 février 2020 à 20 h 00

Présents : M. Pascal MOHR, Maire

Mme Anne-Marie MONGEL, Ms Jean-Paul CAURIER, Francis TOUSSAINT, adjoints

Mmes Marie BAYARD, Florence NORMAND

Ms Jean-Michel MARCHAL, Marc GERARDIN, Didier BARRET, Charles-Henri KARAMARKO

Absents : Mme Francine BASSO BRUSA, M Laurent GASPAR,

Procuration : Mme Patricia MERCIER a donné procuration à M. Jean-Paul CAURIER

Secrétaire : M Jean-Paul CAURIER

- Approbation du dernier compte-rendu

A l'unanimité

Compte administratif 2019 du budget forêt

Le conseil, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

Adopte le Compte Administratif de 2019 du Budget Forêt, ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :

Dépenses.....	23 724.17 €
Recettes.....	6 919.00 €
Déficit sur l'année	16 805.17 €

Section d'investissement :

Dépenses.....	18 925.00 €
Recettes.....	0.00 €
Déficit sur l'année	18 925.00 €

Compte de gestion 2019 du budget forêt

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Adopte le compte de gestion de 2019 du Budget Forêt établis par la Trésorière.

Affectation du résultat 2019 du budget forêt

Le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Constate les résultats de l'exercice 2019 :

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice	
Déficit	16 805.17 €
- Excédent antérieur reporté.....	55 263.01 €
- Excédent au 31.12.2019	38 457.84 €

Section d'investissement :

- Résultat de l'exercice
- Déficit 18 925 €
- Excédent antérieur reporté..... 26 448 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Solde disponible affecté comme suit :
- Affectation à l'excédent reporté 38 457.84 €

Tarif des charges locatives

Après avoir étudié les différentes charges afférentes aux appartements communaux, à savoir, l'entretien de la chaudière, les frais d'électricité, le ménage des communs, l'entretien de la micro station, rapportées à la superficie de chaque logement,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Fixe ainsi qu'il suit les charges des logements communaux, à compter du 1er avril 2020 :

Appartements maison VOINSON :

Appart 1 –.....	26.46 €
Appart 2 –.....	36.13 €
Appart 3 –.....	36.13 €
Appart 4 –.....	36.13 €
Appart 5 –.....	93.37 €
Appart 6 –.....	53.26 €
Appart 7 –.....	69.91 €

Maison GERARDIN

Appart 96 Route d'Etival –.....	13.87 €
Appart 1250 A route de Rambervillers –.....	19.47 €
Appart 1250 B route de Rambervillers –	19.23 €

Travaux de maintenance en forêt communale

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Accepte le devis présenté par l'ONF pour les travaux de maintenance d'un montant de 2 410.00 € HT et les travaux d'infrastructure pour un montant de 630.00 € HT.

Demande de subvention DETR pour travaux sylvicoles

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sylvicoles sur la forêt communale, afin d'avoir un peuplement suffisant sur la parcelle et vu le devis présenté par l'ONF d'un montant de 5 071.11 € HT,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DETR.

Contribution au Syndicat Mixte d'Informatisation Communale

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la lettre de Monsieur le Président du SMIC lui faisant part de la contribution de la commune à ce syndicat pour 2019.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Décide d'inscrire la somme de 335 €, correspondant à la participation syndicale budgétaire de la commune de Nompelize au SMIC pour l'année 2020.

Adhésion d'une collectivité au Syndicat Départemental d'assainissement non collectif

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Se prononce favorablement à la demande d'adhésion de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT DIE DES VOSGES

Elaboration du document unique

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Vu les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Décide d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges et à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention pour recevoir la subvention allouée.

Règlement du cimetière

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement du cimetière, après avoir l'étudié, et soumis à la population,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Adopte le nouveau règlement du cimetière, consultable en mairie, à compter du 1^{er} mars 2020.

Tarif de renouvellement des cases du columbarium

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Fixe ainsi qu'il suit le tarif de renouvellement d'une case du columbarium, à compter du 1^{er} mars 2020 :

Renouvellement pour 15 ans.....	45 €
Renouvellement pour 30 ans.....	90 €